



Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.36
Dossier traité par: Christian Grütter
Wabern, le 29 janvier 2024

MO-Express n° 2024 / 02

Modèle de géodonnées minimal de la mensuration officielle «Assiettes de servitudes de la mensuration officielle» Version 1.0

Mesdames, Messieurs,

Nous vous faisons parvenir en annexe la documentation «Modèle de géodonnées minimal de la mensuration officielle: Assiettes de servitudes de la mensuration officielle» version 1.0. Celle-ci fait partie intégrante de la documentation du modèle, qui a été mise en vigueur au 1^{er} janvier 2024 par la circulaire MO 2023 / 01.

L'intégration des assiettes de servitudes dans la mensuration officielle est optionnelle¹. Mais si les assiettes de servitudes sont intégrées, alors les directives du document susmentionné doivent être appliquées.

La documentation «Modèle de géodonnées minimal de la mensuration officielle: Assiettes de servitudes de la mensuration officielle» peut être consulté dans le Guide Mensuration Officielle Suisse sous [Documentation du modèle DMAV \(admin.ch\)](#).

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

¹ cf. Concept d'introduction du modèle de géodonnées DMAV version 1.0, ch. 3.6, «Intégration optionnelle des assiettes de servitudes dans la mensuration officielle»

